

GE_GERICHTE ATAS/1221/2008 vom 7. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1221_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1221/2008 du 7 mai 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1221/2008 del 7 maggio 2008

Erwägungen

E. 1

Prend acte de la décision du 22 octobre 2008 de l'OCAI d'annuler sa décision du 7 mai 2008 et de reprendre l'instruction du dossier.

E. 2

Déclare le recours sans objet.

E. 3

Raye la cause du rôle.

E. 4

La renvoie à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité.

E. 5

Condamne l'intimé à verser à la recourante la somme de 500 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 6

Renonce à percevoir un émolument.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.